

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### **Arrêté du 2 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine**

NOR : MICB2102843A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 2 mars 2021, est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine.

Le nombre total de postes ouverts aux concours sera fixé par un arrêté ultérieur de la ministre de la culture, précisant la répartition par spécialité.

Les inscriptions sont ouvertes du 31 mars au 30 avril 2021 terme de rigueur.

Pendant cette période, les dossiers de candidature pourront être retirés à l'Institut national du patrimoine (2, rue Vivienne, 75002 Paris) ou obtenus sur le site internet de l'Institut national du patrimoine ([www.inp.fr](http://www.inp.fr)), où ils pourront être téléchargés pour être imprimés.

Ils pourront également être expédiés sur demande écrite adressée à l'Institut national du patrimoine, accompagnée d'une enveloppe de grand format (A4), affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée à l'adresse du candidat.

Aucun dossier de candidature ne sera expédié sur demande téléphonique.

Les dossiers de candidature dûment remplis, signés et complétés des pièces justificatives demandées devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30 avril 2021, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse susmentionnée.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans un centre d'examen en région parisienne du 24 au 27 août 2021.

Des centres d'examen supplémentaires pourront être créés pour les candidats résidant dans les DROM-COM après réception des candidatures à chacun des concours.

Les candidats admissibles au concours interne devront établir pour la première épreuve orale d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) conforme au modèle disponible à l'adresse suivante : [www.inp.fr](http://www.inp.fr), à compter du 31 août 2021.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir en formulant une demande à l'adresse suivante : [concours.conservateurs@inp.fr](mailto:concours.conservateurs@inp.fr).

Le dossier RAEP devra être adressé obligatoirement par courrier en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, en sept exemplaires, au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 28 octobre 2021, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le 12 mai 2021.